



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2017

Le vingt et un avril de l'année deux mille dix sept, à dix sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administratif et Financier, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Christine Vézillier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadet - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénou – Adjoint au Maire de Saint Rémy.

DELIBERATION N° BS-2017-06

Objet : Projet de création d'une hélisurface sur le Domaine de Lauzières, Commune de Mouriès

Monsieur le Président expose :

- Le Domaine de Lauzières souhaite créer une hélisurface sur sa propriété compte tenu du développement économique important de son activité,
- Que ce domaine a saisi le Préfet afin d'obtenir l'autorisation nécessaire,
- Que la Direction Générale de l'Aviation Civile, saisie de cette demande sur la base des éléments qui lui ont été transmis, considère que cette demande ne requiert pas d'avis de la part de cette administration mais se déclare également incompétente pour juger de la localisation du projet par rapport aux secteurs de sécurité des installations prioritaires de défense, ou aux aérodromes, et autres installations ou encore en matière de protection de l'environnement,
- Que de ce fait, le Préfet sollicite le Parc pour connaître son avis sur ce projet,
- Que le Parc naturel régional des Alpilles est un territoire spécifique dont la vocation est tout à la fois de contribuer au développement des activités économiques mais aussi de préserver l'environnement et la qualité de vie de ses habitants,
- Que le Parc a, en ce sens, déjà conventionné avec la Sécurité Civile et la Direction Générale de l'Armement pour limiter les vols réalisés par les hélicoptères de ces services dans des lieux déterminés des Alpilles et à des périodes fixes,
- Que le territoire du Parc dispose de 2 aérodromes, l'un de catégorie 1 (Salon - Eyguières ouvert à la circulation aérienne publique) et l'autre de catégorie 3 (agrée à usage restreint, utilisable par les hélicoptères dans des conditions définies par le directeur de la sécurité de l'aviation) parfaitement à même d'accueillir des hélicoptères privés et de desservir l'ensemble des besoins du territoire du Parc,
- Que la décision du Parc a vocation à créer une référence pour les autres demandes de ce type qui pourraient être émises par des partenaires économiques du Parc,
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De donner un avis défavorable à cette demande de création d'une hélisurface sur domaine privé dans le territoire du Parc,
- D'engager le pétitionnaire à utiliser les aérodromes des Alpilles pour les besoins de son activité,
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2017

Le vingt et un avril de l'année deux mille dix sept, à dix sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administratif et Financier, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot – Adjoint au Maire de Saint Rémy.

DELIBERATION N° BS-2017-07

Objet : Avis avant arrêt du PLU de Paradou

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU-SCOT » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que cette commission s'est réunie, le 21 avril 2017 pour travailler sur le PLU du Paradou en présence de représentants élus de la commune.
- Qu'au terme des échanges qui se sont tenus, cette commission a émis un avis avant arrêt sur le projet de PLU, et propose les modifications suivantes :
 - Si ces haies devaient faire l'objet d'un abattage pour des raisons sanitaires (et seulement pour ce motif), le règlement peut prévoir en mesures compensatoires la plantation de nouvelles haies d'un linéaire au moins équivalent à celui abattu. Le type de haie abattue devra également être pris en compte (type d'essences, implantation en double rang, etc.). Les haies replantées à des fins compensatoires devront à minima remplir les mêmes fonctionnalités écologiques que celles abattues). D'une manière générale, lors d'opération de plantation, les haies multi spécifiques seront privilégiées.
 - Ajouter une mention au règlement concernant l'attention à porter au patrimoine végétal dans son ensemble. Cette attention devrait également être portée dans les 2 OAP, de manière à structurer les opérations autour du « déjà là ».
 - Mentionner la liste d'essences locales à privilégier.
 - Renseigner de manière précise l'article 1AUB avec une ambition plus forte que dans les zones U.
 - Préciser la question des serres photovoltaïques et les interdire en Apnr. Les encadrer au mieux de manière générale
 - Croiser le règlement du PLU avec le règlement inondation, afin d'éviter les contradictions, les éléments hors propos, et surtout afin de permettre une meilleure compréhension des possibilités de constructions et d'aménagements par les administrés de la commune.
 - Donner des objectifs plus ambitieux, imposés ou recommandés en matière de performance environnementale. Ceux-ci vont porter essentiellement sur l'OAP du Méindray, qui apparait comme une opération pilote et alternative, permettant ainsi de décliner au mieux la performance environnementale affichée dans le PADD et d'être dans une démarche qualitative et d'exemplarité en termes de développement durable. (déclinée dans la note : mise en valeur du piéton, encourager un système de réseau de chaleur sur base de biomasse ou de géothermie, un système de compostage collectif en lien avec l'espace vert et agricole imposer la prise en compte du patrimoine végétal existant, le maintien des haies structurantes, et la plantation d'espèces méditerranéennes locales, imposer ou à minima recommander les principes de constructions et d'habitats durables, respecter la trame noire avec un éclairage public adapté dans l'espace et le temps (pourquoi pas au travers de l'article 16 du zonage en question)).
 - Interdire ou être dissuasifs sur l'édification de murs pleins en zone UC, UD, AU, N et A. Préférer le grillage doubler d'une haie végétale.
 - Valoriser le principe d'adaptation au changement climatique largement décliné dans le PLU sans que cela ne soit clairement affiché.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider l'avis de la commission PLU-SCOT sur le PLU du Paradou avant arrêt.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
Le Président

Jean Mangion

